



## Facture 2019 pour frais d'huissier 2014

Par **lanterne**, le **20/03/2019** à **18:21**

Bonjour,

Suite à une procédure de divorce, mon avocat avait reçu une facture d'huissier en 2014 pour des frais s'élevant à 2965.50 qu'elle avait contesté car cette facture tenait compte de l'article 10 alors qu'il n'y avait pas lieu. Elle vient de recevoir une nouvelle facture, 5 ans après de 948.98 qui tient compte de l'article 8, alors que le dossier est archivé depuis longtemps. Est-ce que je dois vraiment payer cette facture? ou est-ce que je peux la contester ?

Par **morobar**, le **21/03/2019** à **08:26**

Bonjour,

Prescription de 5 ans, qu'il est possible d'interrompre ,par acte extra-judiciaire, médiation..